

Bilan proximité :

Campagne de désinsectisation des cafards

En 2025, la campagne a concerné 4 395 logements, contre 4 610 en 2024. Cette légère baisse s'explique par les relogements réalisés dans le cadre du programme de renouvellement urbain, qui ont réduit le nombre de logements concernés.

En revanche, une très bonne nouvelle : le taux d'accès aux logements progresse, passant de 67% en 2024 à 69% en 2025, soit 2 points de plus.

	Oriels/Croix Tiénac/ Lièvre d'Or	Centre-ville/ Haricot/Faucher	Vauvettes/ Tabellionne	Bâtes/St Ève	Total	%
Nombre de logements	1 628	698	1 140	929	4 395	-
Présents	1 101	447	744	549	2 841	66 %
Absents	469	217	372	318	1 376	32 %
Refus	57	34	31	55	177	2 %
Taux de pénétration	71 %	69 %	68 %	66 %	69 %	100 %

Concrètement, cela signifie que vous avez été plus nombreux à permettre l'accès à votre logement pour les interventions. Et c'est essentiel !

Il est très important d'ouvrir votre porte lors de ce type d'intervention. Ces actions sont réalisées dans l'intérêt de tous et sont primordiales pour le bien-être et la qualité de vie dans l'immeuble. Plus les logements sont accessibles, plus le traitement est efficace pour l'ensemble des habitants.

Merci pour votre mobilisation et votre coopération, qui contribuent directement à améliorer durablement votre cadre de vie et celui de vos voisins.



Simplifiez-vous la vie : passez au prélèvement automatique !

Simple, rapide et sécurisé, il vous permet de payer votre loyer de façon automatique. Le montant est prélevé sur votre compte bancaire, sans frais à date fixe, les 5, 12 ou 15 du mois au choix.

Pour en bénéficier, il suffit de compléter l'autorisation de prélèvement, disponible sur notre site interne rubrique "Mon parcours Locataire" puis "Votre loyer et vos charges" et de la retourner 32 av J.F Kennedy 28109 DREUX Cedex ou directement au siège de l'office, accompagnée d'un RIB.



HABITAT DROUAIS INFO

LETTRE D'INFORMATION LOCATAIRE TRIMESTRIELLE

RAPPEL : CHAUFFAGES D'APPOINT INTERDITS

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de chauffages d'appoint (électriques, à gaz, à pétrole, etc.) est strictement interdite dans les logements...

PAGE 3

BILAN PROXIMITÉ : CAMPAGNE DÉSINSECTISATION

En 2025, la campagne a concerné 4 395 logements, contre 4 610 en 2024. Cette légère baisse s'explique...

PAGE 4

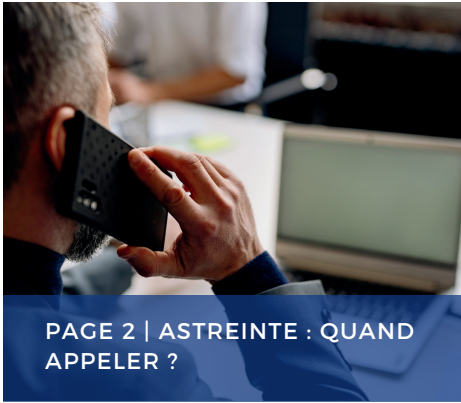
AVEC L'ARRIVÉE DU PRINTEMPS... GRILLE D'AÉRATION

Pensez à vérifier vos aérations et à nettoyer les grilles de ventilation....

PAGE 3



PAGE 2 | RAPPEL : ORDURES MÉNAGÈRES



PAGE 2 | ASTREINTE : QUAND APPELER ?



PAGE 3 | FORUM DE L'ACCÈS AUX DROITS - 20 MAI



PAGE 3 | CHAUFFAGES D'APPOINT INTERDITS

Astreinte : quand l'appeler ?

L'astreinte est un service réservé aux urgences techniques en dehors des horaires d'ouverture (soirées, week-ends et jours fériés). Elle est mise en place pour répondre aux problèmes de sécurité qui nécessitent une intervention rapide et ce, après la fermeture de nos bureaux.



Ce qui relève de l'astreinte (urgence uniquement) :

- Incendie
- Dégât des eaux
- Fuite de gaz
- Problème électrique mettant en danger les occupants
- Situation présentant un risque immédiat pour la sécurité



Ce qui ne relève pas de l'astreinte :

- Robinet qui goutte
- Absence d'eau chaude et/ou de chauffage (les appels après 20h00 ne peuvent être traités que le lendemain)
- Demande de logement ou mutation
- Question administrative
- Problème non urgent pouvant attendre les horaires d'ouverture

Pour toute demande non urgente, merci de contacter nos services aux horaires habituels ou écrire sur la boîte mail contact du site internet de l'OPH.
L'astreinte permet d'intervenir rapidement en cas de danger : utilisons-la uniquement lorsque la situation l'exige.

Rappel : Ordures ménagères

Un effort collectif indispensable !

Malgré la mise en place de locaux poubelles ou d'espaces adaptés dans vos résidences, des déchets sont encore déposés au sol, à proximité des équipements. Ces gestes, en apparence anodins, ont pourtant des conséquences concrètes au quotidien :

- Une dégradation du cadre de vie,
- La prolifération de nuisibles,
- Des odeurs désagréables,
- Des conditions de travail plus difficiles pour les équipes sur le terrain.

Les locaux et bacs ont été installés pour faciliter le tri et le dépôt des déchets. Leur bonne utilisation est essentielle pour garantir un environnement propre et agréable à tous. Chacun a un rôle à jouer. Par des gestes simples, nous pouvons tous contribuer à préserver la qualité de vie.



Avec l'arrivée du printemps...

Pensez à vérifier vos aérations et à nettoyer les grilles de ventilation. Une bonne circulation de l'air contribue au confort dans votre logement.

Il est important de ne pas les boucher ni les couvrir, même en hiver. Pensez également à les dépoussiérer régulièrement pour garantir une bonne circulation de l'air et préserver la qualité de l'air intérieur.



Focus événement - Forum de l'Accès aux Droits

Parce qu'il est essentiel de faciliter l'accès à l'information et aux droits pour tous, un événement dédié aux habitants et aux usagers du territoire est organisé par la Ville de Dreux et le Centre social du Lièvre d'Or. Nous vous donnons rendez-vous le **mercredi 20 mai 2026 de 10h00 à 16h00 à l'occasion du Forum de l'Accès aux Droits sur la Place des Oriels à Dreux.**

Habitat Drouais sera présent pour répondre à vos questions et vous accompagner sur les thématiques suivantes :

- Présentation et renseignements d'ordre technique concernant votre logement
- Informations auprès des demandeurs et locataires (demandes de logement, mutation, enregistrer une demande...)
- Informations sur l'accompagnement social des locataires
- Tranquillité résidentielle, médiation et troubles de voisinage...

Ce forum est l'occasion d'échanger directement avec nos équipes et les partenaires présents, afin d'obtenir des réponses personnalisées à vos questions.



Rappel important : Chauffages d'appoint interdits

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de chauffages d'appoint (électriques, à gaz, à pétrole, etc.) est **strictement interdite dans les logements**, conformément aux clauses du bail.

Ces appareils présentent des risques importants : incendie, intoxication au monoxyde de carbone, surcharge électrique et dégradations du logement. Même utilisés ponctuellement, ces appareils peuvent provoquer des **accidents graves** mettant en danger votre foyer ainsi que l'ensemble des occupants de l'immeuble.

En cas de problème de chauffage, merci de contacter nos équipes afin qu'une intervention soit programmée.